



## Mairie de Vouhé

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION "RUE DU STADE" EN AGGLOMERATION (sauf pour les riverains) AC\_08\_2022

"A L'OCCASION D'UNE FETE DE QUARTIER"

#### LE MAIRE DE VOUHÉ,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L22212-1, L2212-2, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** que la circulation sur la **rue du stade** dans l'agglomération de Vouhé, **doit être réglementée** en raison d'une "**fête de quartier**", suite à la demande de Mme DIOT-BESNIER Brigitte domiciliée au 1 rue du stade **en date du 14 juin 2022**;

#### A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Du samedi 25 juin 2022 à partir de 18h00 au dimanche 26 juin 2022 à 2h00 en raison d'une "**fête de quartier**" sur la rue du stade, sur le territoire de la commune de Vouhé, en agglomération de la commune de Vouhé, la circulation et le stationnement seront réglementé dans les deux sens sur cette voie.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place via :

- rue de la mairie
- route de Puyravault
- rue du pont blanchet

**ARTICLE 3**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par les résidents.

Canton de Surgères - Département de la Charente-Maritime - Arrondissement de Rochefort sur Mer  
7 rue de la Mairie 17700 Vouhé - 05 46 68 96 16 - mairie.vouhe17@orange.fr



## Mairie de Vouhé

**ARTICLE 4:** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vouhé.

**ARTICLE 7:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers-15 rue de Blossac-CS 805416-86020-Poitiers cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8:** Monsieur le Maire de la commune de Vouhé,  
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Surgères,  
Madame DIOT-BESNIER Brigitte,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le Présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de la Direction Départementale des Territoires et Mers
- Madame DIOT-BESNIER Brigitte,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surgères,
- Monsieur le Commandant du centre de secours du SDIS de La Rochelle.

Fait à Vouhé, le 04 juin 2022  
Le Maire, Thierry BLASZEZYK

